

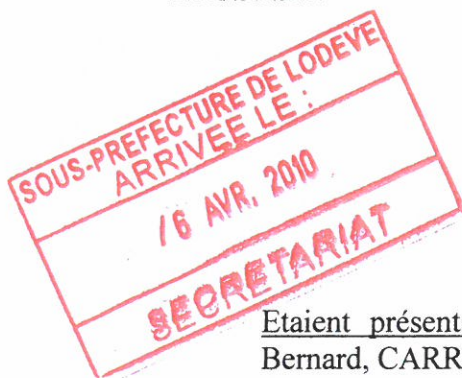
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

Commune de  
**PAULHAN**

**EXTRAIT du REGISTRE**  
des délibérations du  
Conseil Municipal

Commune de Paulhan  
**Séance du 30 mars 2010**



L'an deux mille dix et le trente mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, GIL Claude, JOVIADO Martine, LEBREAU Jean-Jacques, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy, MERCET Pierre, PAGES Alexandre, PÄVIA Nicole, QUEROL Jean-François, SERT Jean-Marie

Etaient Absents : Mme ESTRET Christine, M. JAM Thierry

Procurations : - Mme AUDEMAR Agnès à M. CARILLO Simon  
- Mme DIAZ Aline à ALBIGNAC France  
- M. NOUGOUM Mohamed à PAGES Alexandre

**OBJET : Bilan de la Concertation de la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paulhan**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, L123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2009 définissant les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée portant sur la modification du zonage d'une parcelle pour la localisation des futurs ateliers des Services Techniques Municipaux.

La 1<sup>ère</sup> révision a pour objet la zone :

A (zone agricole – Le Fesc) : modification du périmètre entre la zone A et la zone UD pour la nouvelle implantation des ateliers des services techniques municipaux, projet unique et d'intérêt général.

Il a été jugé opportun de supprimer l'emplacement réservé C 21 approuvé par le P.L.U du 18/02/2008 en bordure de la rue de la Clairette suite à l'acquisition en bordure de l'ancienne voie ferrée d'une emprise juste dans le prolongement de cette rue, c'est la parcelle AH 603 de 3218 m<sup>2</sup>.

Vu l'arrêté municipal en date du 07 janvier 2010 soumettant le projet de révision simplifiée à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête publique du 02/02/2010 au 04/03/2010.

Considérant que la concertation est terminée ;

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire, à l'unanimité :

1/prend note du présent compte rendu

2/décide de prendre en compte au niveau du projet de révision simplifiée les éléments suivants issus de la concertation :

Rappeler à la population les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en matière de risques liés à des inondations et à des mouvements de terrains (gonflement et retrait d'argile constatés dans la Vallée de l'Hérault).

3/décide que le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants

Affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois

4/charge Monsieur le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet de LODEVE et de l'affichage en Mairie de PAULHAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Bernard SOTO**

